

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3. Plan des annexes
reportées à titre informatif



Légende

-  Voies bruyantes
-  Périmètre d'études au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme
-  Taxe d'aménagement renforcée (10%)

